

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th. (sauf pour les points 6 à 11), Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme K. Vandeneucker et M. A. Navaux

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 22.02.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2021.

2. 1.852.11- Bdbus – Passage sur l'entité en 2021 : autorisation

DECIDE :

De marquer son accord pour le passage du bdbus en 2021, le quatrième mercredi du mois de 13h00 à 13h50 à proximité de la bibliothèque communale de Thy-le-Château, 2 rue des Remparts (Place du Vieux Château), pour le coût de 200 euros/an et d'imputer la dépense à l'article 767/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

3. 1.855.1/1.713 - Gobelets réutilisables – Mise à disposition :

3.1. Règlement-redevance

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance communale relative à la mise à disposition de gobelets réutilisables lors d'un évènement.

Article 2 :

La redevance déterminée dans le présent règlement est due par l'organisateur de l'évènement qui sollicite la mise à disposition de gobelets et qui ne les restitue pas ou qui les rend endommagés.

Le montant de la redevance est fixé à 1 euro par gobelet non restitué ou endommagé.

Article 3 :

Une facture sera établie par la Ville sur base du décompte des gobelets rendus fourni par le prestataire et envoyée à l'organisateur.

Article 4 :

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Celle-ci doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à partir du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture.

Sous peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionner :

- les noms, qualité, adresse du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3.2. Règlement d'ordre intérieur

DECIDE :

D'arrêter le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables qui entrera en application au 01.06.2021 comme suit :

Article 1 :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Ville de Walcourt.

Article 2 :

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- des événements organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif privé notamment :

- les associations de fait ;
- les asbl ;
- les comités de quartier ;
- les groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;
- les comités de jeunesse ;
- les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, ...) ;
- le Centre Culturel, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville, la zone et l'Amicale FloWal ainsi que les écoles de l'entité ;
- les comités des marches folkloriques, des carnivals et des ducasses ;
- les associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

- des événements organisés par les structures communales.

Article 3 :

Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation préalable du Collège communal.

Article 4 :

La mise à disposition des gobelets s'effectue à titre gratuit.

Article 5 :

La demande de mise à disposition est introduite au moyen de formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Ville de Walcourt ou disponible au service Cadre de vie), au plus tard 20 jours avant la manifestation, par courrier au service Cadre de vie, Place de l'Hôtel de Ville, 3 à 5650 Walcourt ou par courriel à environnement@walcourt.be

Article 6 :

Les gobelets sont livrés et repris par le prestataire de service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets. La Ville assumera l'ensemble des frais liés à ce service.

Article 7 :

L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre demandé dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur en avertit immédiatement le prestataire de service, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.

Article 8 :

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

Article 9 :

Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'évènement, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés pour une valeur fixe de 1 € par gobelet durant la manifestation.

Article 10 :

L'enlèvement et le retour sont effectués par le prestataire de service dans la plage horaire indiquée par celui-ci ou par le service Cadre de vie. En cas de retour de gobelet(s) endommagé(s), le matériel sera facturé par la Ville à l'emprunteur à raison de 1 € par gobelet endommagé.

Article 11 :

Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement et directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.

Article 12 :

La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service (Art.6) en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Ville à raison de 1 € par gobelet manquant et/ou endommagé.

Article 13 :

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.

Article 14 :

La Ville décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 15 :

Le présent Règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 16 :

Une copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Madame la Directrice Financière.

4. 1.842.078.1 - Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :

4.1. Rapports d'activités et financier 2020

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2020 et le rapport financier 2020 relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et de les transmettre pour le 31/03/2021 au plus tard.
- De ne pas apporter de modification au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville.
- De transmettre copie de la présente délibération pour le 31/03/2021 au plus tard.

4.2. Conseil consultatif communal des Aînés : création d'une page Facebook

DECIDE :

- D'approuver le projet de charte graphique et d'utilisation relative à la création d'une page Facebook pour le Conseil consultatif communal des Aînés.
- De charger le Collège communal de la désignation des administrateurs et des modérateurs ainsi que de l'application de la Charte susvisée.

4.3. Conseil consultatif communal des Aînés, conseils communaux des Enfants et des Jeunes : rapport d'activités 2020

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel des activités 2020 du Conseil consultatif communal des Aînés et des conseils communaux des Enfants et des Jeunes.

5. 1.854 - Centre culturel de Walcourt : comptes 2019 et subvention 2020

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2019 de l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- De procéder au paiement de la subvention de l'exercice 2020 d'un montant de 75.000 € à l'asbl Centre culturel de Walcourt.
- D'imputer la dépense à l'article 762/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Recette communale pour la justification des avances effectuées au titre de subvention communale.

6. 1.777 - Démarche de prospective territoriale « Essaimage » : subside 2021

DECIDE :

- De procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 2.989,47 € pour l'année 2021 au Bureau Economique de la Province (BEP) de Namur conformément à la convention du 05 février 2018.
- D'imputer ladite dépense à l'article 87601/435-01 du budget ordinaire 2021 de la Ville.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

7. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

7.1. Règlement-redevance relatif au service d'accueil extrascolaire

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/12/2020 approuvant la délibération du 25/05/2020 par laquelle le conseil communal de Walcourt établit, pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2024 inclus, une redevance communale sur le service d'accueil extrascolaire organisé avant le début et après la fin de chaque journée de cours, ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques, dans les écoles communales de l'entité, au profit des enfants confiés à cet accueil extrascolaire.

7.2. Budget communal – Exercice 2021

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2021 réformant le budget pour l'exercice 2021 de la Ville de Walcourt voté en séance du conseil communal, en date du 14 décembre 2020.

7.3. Zone de secours DINAPHI – Dotation communale 2021

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement provincial de Namur du 28 janvier 2021 approuvant la délibération du Conseil communal de Walcourt du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale 2021 à la Zone DINAPHI à un montant de 653.958,26€.

7.4. Walcourt, pont de la Marbrerie : réfection

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 08/02/2021 informant la Ville que la délibération du 23/12/2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Réfection du pont de la Marbrerie à Walcourt », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Berzée : budget 2021 – Modification budgétaire n° 1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Berzée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 31.536,45€ avec une dépense en plus à l'article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 1.197,90€ dont le supplément communal est de 1.197,90€ (article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires).
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9. Conventions :

9.1. 1.842.8 - ASBL Le Creccide

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat 2021 entre le Creccide et la Ville.
- De financer la dépense par prélèvement à l'article 84010/124-48 du budget ordinaire 2021.
- De transmettre des extraits conformes de la présente délibération au Creccide et au service Recette.

9.2. 2.073.54 - Walcourt, rue des Bergeries : mise à disposition de locaux

DECIDE :

- D'accorder la mise à disposition, à Daoust s.a. Galerie de la Porte Louise 203/5, 1050 Bruxelles, pour le programme « Motiv'emploi », d'une unité de bureau ainsi que les sanitaires, situés rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt dans le cadre du projet susvisé moyennant le respect des conditions reprises dans la convention ci-après.
- D'approuver et de signer comme suit la convention de mise à disposition des locaux susvisés pour ledit projet de Daoust s.a. dans ce cadre :

« CONVENTION – Mise à disposition de locaux

Art. 1^{er} Les contractants.

La présente convention est passée entre la Ville de Walcourt représentée par la Bourgmestre, Mme Ch. POULIN et le Directeur Général, M. C. GOBLET et Daoust s.a. représentée par M. Gilles DAOUST, Directeur.

Art. 2. Mise à disposition des infrastructures.

La Ville de Walcourt met à la disposition de Daoust s.a., une unité de bureau ainsi que les sanitaires, situés rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt. Le mobilier, composé de tables et de chaises, sera mis à disposition.

Art. 3. Dates et heures d'occupation.

La mise à disposition de la salle est valable uniquement pour un programme de jobcoaching organisé gratuitement par Daoust s.a. mandaté par le Forem.

Elle aura lieu du 03 mai au 25 mai 2021 pendant 20 journées de réservation reprise dans un tableau ci-annexé. En dehors des temps de réservation, le local peut être loué ou mis à disposition à d'autres opérateurs.

Art. 4. Mode de paiement.

Pour la location et le paiement des charges dues pour l'occupation du local dans le cadre de la réalisation de la formation, il est demandé un forfait de 300 € à Daoust s.a. Une déclaration de créance sera introduite par la Ville dans ce cadre auprès de Daoust s.a. après ladite formation.

Art. 5. Hygiène et propreté.

- Daoust s.a. veillera au respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment dans la salle et les W-C, ainsi que la remise du matériel à assurer par Daoust s.a.. Seul le nettoyage de fond de la salle et des sanitaires sera assuré par la Ville.
- En cas de non-respect des dispositions de cet article, une amende de 50€ pour chaque manquement sera réclamée à Daoust s.a..

Art. 6. Surveillance et sécurité.

- Dans l'intérêt des locataires ou en cas de plainte, la Ville se réserve le droit de faire évacuer toute personne étrangère à ceux-ci ou n'ayant rien à faire dans la salle.
- La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit, de même qu'en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les dégradations éventuelles commises durant l'occupation seront à charge de Daoust s.a.
- Dans le cas de non-réparation du préjudice causé dans la quinzaine, l'accès à la salle pourra être interdit à Daoust s.a.

Art. 7. Règlement d'ordre intérieur.

Daoust s.a. devra respecter le règlement d'ordre intérieur de la salle et principalement les obligations suivantes :

- Fermeture de l'éclairage et des portes en quittant les lieux par le responsable ;
- Remise en place dans son pristin état du mobilier de la salle ;
- Respect des occupations prévues ;
- Interdiction de fumer dans la salle.

Art. 8. Horaires.

Daoust s.a. est tenue de respecter les horaires, ainsi que les occupations prévues. En cas de non-respect de ceux-ci, l'occupant suivant qui se verrait lésé a un droit de recours auprès du Collège communal.

Art. 9. Renouvellement de convention

La convention se terminera au dernier jour du programme précité. Cette convention ne peut donner lieu à tacite reconduction, ni excéder la durée de la formation initialement prévue.

Art. 10. Remise des clés.

A la fin de la période d'occupation, Daoust s.a. est tenue de remettre les clés de la salle à l'Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt dans les meilleurs délais.

Art. 11. Fin de contrat

La Ville se voit le droit de résilier d'office et sans préavis la présente convention dans le cas où Daoust s.a. manquerait aux devoirs et obligations qui lui sont imposées par la présente. ».

- De charger le Collège communal de la conclusion de ladite convention avec Daoust s.a.

9.3. 1.851 - Ecoles communales : « Sur les Chemins de la Mémoire » – Province de Namur

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention relative à l'aide financière de 1.200 € consistant en la subvention octroyée par la Province dans le cadre de l'organisation de la journée « Sur le Chemin de la Mémoire » en avril ou mai 2021 avec les élèves des classes de 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'enseignement communal afin de les conscientiser aux réalités de la vie quotidienne dans la région durant la seconde guerre mondiale.

9.4. 1.851 - Implantation de Chastrès : « Comédie musicale à l'école » – Appel à projets

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'implantation de Chastrès et Monsieur Philippe BLAVIER relative au projet « Comédie musicale à l'école » dans le cadre de l'appel à projets objet de la circulaire n° 7918.

9.5. 1.851 - Implantation de Gourdinne : « On se la raconte » – Appel à projets

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'implantation de Gourdinne et l'ASBL Théâtre Jardin Passion relative au projet « On se la raconte » dans le cadre de l'appel à projets objet de la circulaire n° 7917.

9.6. 1.851 - Implantation de Thy-le-Château (section immersion) : « Echange écoles néerlandais-français » – Appel à projets

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention établie entre la Ville et la Fondation Roi Baudouin relative au projet « Echanges écoles Néerlandais-Français » introduit par l'implantation de Thy-le-Château dans le cadre de l'appel à projets du 05/06/2020 du Fonds Prince Philippe intitulé « Echanges écoles – primaire et secondaire ».

9.7. 1.851 - Implantation de Thy-le-Château : « Estime de soi » – Appel à projets

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'implantation de Thy-le-Château et Monsieur Simon DELECOSSE relative au projet « Estime de soi » dans le cadre de l'appel à projets objet de la circulaire n° 7918.

10. 2.073.515.12 - Gasoil de chauffage pour les implantations scolaires – Dépassement du douzième provisoire : ratification

RATIFIE :

La décision du Collège communal du 04/02/2021 d'autoriser l'engagement à l'article 722/125-03 du budget ordinaire 2021 d'une dépense relative au réapprovisionnement en gasoil de chauffage des implantations scolaires de Somzée (maternelles et nouveau bâtiment), Chastrès, Tarcienne (maternelles et primaires), Berzée, Fraire, Clermont, Lanefte et Thy-le-Château (bâtiment Elia et nouveau bâtiment) pour un montant estimé (prix au moment de la commande, le prix à la livraison pouvant varier, à la hausse ou à la baisse) à 8.736,20 € TVAC (7.220,00 € HTVA).

11. 2.073.515.11 - Walcourt, immeuble dit « La Truite d'Or » : démolition – Marché

ARRÊTE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 40.800,00 € – ayant pour objet la démolition avec évacuation et mise en décharge agréée de l'immeuble dit « La Truite d'Or », situé rue de Gerlimpont à Walcourt, en ce compris la remise en état du site à la suite de la démolition.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-928.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 124/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

12. 2.073.515.12 - Walcourt, rue des Bergeries, bloc RTG-A (Pôle Emploi) : remplacement de l'installation de chauffage – Marché

ARRÊTE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 39.824,50 € – ayant pour objet les travaux de remplacement de l'installation de chauffage du Bloc RTG-A (Pôle Emploi) sis rue des Bergeries à Walcourt.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-925.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 524/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

13. 1.811.111.3 - Entretien des voiries en 2021 – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 490.000,00 € – ayant pour objet l'entretien des voiries en 2021.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-924.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

14. 2.073.51 - Travaux de boisement ou complémentaires de boisement : approbation des devis

DECIDE :

- D'approuver, sous réserve de l'inscription des crédits appropriés lors de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2021 ainsi qu'au budget de l'exercice 2022 à concurrence des travaux à réaliser respectivement sur chacun de ces exercices, au montant total de 41.714,42 € TVAC les devis des travaux de boisement ou complémentaires de boisement à effectuer durant l'exercice 2021/2022 dans les bois communaux soumis au régime forestier.
- De transmettre une copie de la présente délibération, accompagnée des devis des travaux, au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur – Avenue Reine Astrid, 39-45 à 5000 Namur.

15. 1.778.54 - Laneffe, domaine du Bois de Thy : projet de conversion des zones de loisir en zone d'habitat : estimation du coût des travaux d'égouttage – Mode et conditions de mission in house

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour l'étude de l'avant-projet simplifié : Projet de conversion des zones de loisir en zone d'habitat : estimation du coût des travaux d'égouttage du domaine du Bois de Thy à Laneffe.
- De marquer un accord de principe quant à la désignation de l'INASEP, Parc Industriel, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, dans le cadre d'une procédure in house.
- De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Convention pour mission particulière confiée à INASEP par la Ville de Walcourt, Maître d'ouvrage. Dossier N° FAV-20-4625 » reprenant, pour la mission : l'objet, l'affectation et les missions diverses, la budgétisation des honoraires, les échéances de facturation, la coordination sécurité additionnelle, la TVA, les délais, les plans d'emprises, l'étude du projet de travaux, les difficultés d'application, le devis de prestations.
- De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes à la mission confiée à l'INASEP.

16. 2.073.511.2 - Walcourt, rue du Couvent : ancrage communal – Cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix – Foyer de la Haute Sambre

DECIDE :

- De revoir sa décision du 25/11/2019 de marquer son accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans avec la S.C.R.L. « Foyer de la Haute Sambre » pour le bâtiment communal sis rue du Couvent n°2-4 à 5650 WALCOURT, cadastré 1^{ère} division section C n°316 V2.
- De marquer son accord de principe sur la cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix à la S.C.R.L. « Foyer de la Haute Sambre » du bâtiment communal sis rue du Couvent n°2-4 à 5650 WALCOURT, cadastré 1^{ère} division section C n°316 V2, en vue de la création de logements dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016.

17. 1.811.111 - Gourdinne, rue du Vieux Chêne : projet d'acte – Cession de voirie par la Ville

DECIDE :

- D'approuver et de signer le projet d'acte établi par Maître BAELDEN, relatif à la cession par la Ville au propriétaire du lot n° 6 du lotissement susvisé, de l'excédent de voirie d'une superficie de 82,81 m² (ancien tracé du chemin vicinal n° 5), repris en partie sous excédent 2 au plan du Géomètre-Expert daté du 26/06/2014 et sous excédent 7 cadastré section A n° 30G aux plans du Géomètre-Expert datés du 10/06/2015 et du 04/08/2015.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

18. 2.087.442 - Assurance hospitalisation collective – Service fédéral des Pensions – Service social collectif : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer au contrat-cadre assurance hospitalisation collective proposé par le Service fédéral des Pensions – Service social collectif.
- De ne pas prendre en charge la prime pour les membres du personnel tant statutaires que contractuels.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation ainsi qu'au SFP - Service social collectif.

HUIS CLOS